



ASSOCIATIONS AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

MERCI D'IMPRIMER, DE SIGNER ET D'ENVOYER CE BULLETIN,
ACCOMPAGNÉ DE VOTRE RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (RIB)
AUX RESTOS DU CŒUR, 8 RUE D'ATHÈNES, 75009 PARIS,
AVANT LE 20 DU MOIS.

Cette autorisation de prélèvement permanent peut être suspendue à tout moment sur simple lettre ou appel téléphonique.

Pour aider les plus démunis à s'en sortir, j'approuve l'action des Restaurants du Cœur en donnant régulièrement, par prélèvement automatique (*formule la plus économique en frais de gestion*).

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever :

Le 7 de chaque mois trimestre semestre année

Un montant de 20 € 40 € 80 € Autre montant €

A compter du __ / __ / __

Date et signature obligatoire :

→ Mes coordonnées :

Nom de l'organisme :

Nom du correspondant :

Adresse :

Code postal : Ville :

E-mail :

Numéro national d'émetteur :

393191

Nom et adresse du créancier :

Les Restaurants du Cœur

8, rue d'Athènes - 75009 PARIS

Je demande à recevoir mon attestation par mail

→ Ma banque :

Agence :

Adresse :

Code postal : Ville :

N'oubliez pas de joindre un Relevé d'Identité Bancaire à cette autorisation de prélèvement.

Pour un particulier, la loi Coluche permet de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu correspondant à 75 % du montant du don, avec un plafond de 513 €. Au-delà, et dans la limite de 20 % des revenus imposables, la déduction est encore de 66 %. Si vous dépassez cette limite, l'excédent vous donnera droit à un crédit d'impôt sur les cinq années suivantes.

Pour toute information complémentaire, contactez le service Donateurs des Restos du Cœur :
01 53 32 23 27 - service.donateurs@restosducoeur.org



AGRÉÉE PAR

